

**DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DE LA CUISINE CENTRALE DE  
FONDETTES**

**Comité syndical**

**Séance du 10 février 2026**

**10H30**



**ANNÉE 2025 PROCÈS-VERBAL N° 68**

# PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

## Séance du 10 février 2026

Date de la convocation du Comité syndical : 06 février 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 5

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt six, le mardi dix février, à neuf heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de ville de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

**Étaient présents** : Dominique SARDOU, Catherine PARDILLOS, Alain ANCEAU, membres titulaires, Philippe BOURLIER, Madame Solène ETAME NDENGE, membres suppléants

**Représentés par pouvoir** : Cédric DE OLIVEIRA donne pouvoir à Monsieur Alain ANCEAU, membre titulaire. Nicole BELLANGER donne pouvoir à Madame Catherine PARDILLOS, membre titulaire.

**Absents excusés** : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Anne DUMANT, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, Bernard DESROSIERS membres suppléants

**Secrétaire de séance** : Monsieur Alain ANCEAU

**Session ordinaire**

-oOo-

## Table des matières

|                                                                                                                                                                |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. Donner acte de la Présidente au comité syndical.....                                                                                                        | 3  |
| 2. Débat d'Orientations Budgétaires 2026.....                                                                                                                  | 4  |
| 3. Ouverture anticipée des crédits 2026 sur la section d'investissement.....                                                                                   | 17 |
| 4. Tarification 2026 des prestation annexes facturées par le Syndicat Mixte.....                                                                               | 18 |
| 5. Définition du coût de revient 2026 des repas pour les collectivités adhérentes.....                                                                         | 19 |
| 6. Tarification différenciée 2026 des repas – Participation des collectivités adhérentes.....                                                                  | 21 |
| 7. Définition du coût de revient et tarification 2026 des formules déjeuner à destination des agents communaux.....                                            | 22 |
| 8. Définition du coût de revient et tarification 2026 des repas réalisés pour l'accueil de loisirs « La Môme ».....                                            | 23 |
| 9. Définition du coût de revient et tarification 2026 des repas réalisés pour l'association « Conférence Saint Vincent de Paul ».....                          | 24 |
| 10. Tarification forfaitaire 2026 des goûters réalisés pour les crèches de Fondettes.....                                                                      | 25 |
| 11. Fourniture d'électricité à destination de la cuisine centrale de Fondettes et de l'exploitation maraîchère « La Saulaie » - Principe de remboursement..... | 25 |
| 12. Relative au renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.....                                      | 26 |

Madame SARDOU ouvre la séance à 9h38 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants présents pour ce Comité Syndical.

Avant de procéder à la lecture de l'ordre du jour, Madame la Présidente souligne la présence de Monsieur THIOT, Responsable de production de la cuisine centrale, Monsieur Gaël VILLEMAIN du service « vie des collèges » du département, Madame MORICEAU, responsable des finances de la ville de Fondettes, Monsieur BAUDET, Conseiller aux Décideurs Locaux et Madame de VALBRAY, Directrice du Syndicat.

Monsieur BAUDET, Conseiller aux Décideurs Locaux, informe l'assemblée de l'étendue de ses missions, à compter du 1<sup>er</sup> février 2026, aux compétences du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (hors EPHAD).

Un tour de table est réalisé afin de présenter Monsieur Manuel GUERIN, responsable de l'exploitation maraîchère « La Saulaie » recruté au sein des services du Syndicat Mixte depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Le comité syndical désigne Monsieur Alain ANCEAU en qualité de secrétaire de séance.

Madame SARDOU porte à la connaissance des membres du Comité le rectificatif déposé sur table pour cette présente séance. Ce document porte sur le montant le montant du résultat de fonctionnement 2025 reporté fixé à 267 497,20 €. Il précise également que la prévision estimée pour l'acquisition d'une chambre froide à la Saulaie est plutôt de 15 000 à 20 000 € TTC.

Le déroulé de réunion est projeté en séance via un diaporama.

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Comité Syndical des 15 septembre 2025 et 6 février 2026 à l'approbation des membres du Comité qui les adoptent à l'unanimité.

-----

## 1. Donner acte de la Présidente au comité syndical

Il est donné lecture des décisions de la Présidente prises dans le cadre de la délégation du Comité syndical depuis la dernière séance organisée le 15 septembre 2025 :

| N°          | DATE     | SERVICE ET OBJET DE LA DÉCISION                                                                                                                                                                        | Coût T.T.C.<br>/an |
|-------------|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| DC2025SMR21 | 25/09/25 | Fourniture et livraison de consommables – Lot 1 : Produits d'entretien attribué à OBYO Tours                                                                                                           | 4 800,00 €         |
| DC2025SMR22 | 25/09/25 | Fourniture et livraison de consommables – Lot 2 : Usage Unique attribué au Groupe Pierre LE GOFF                                                                                                       | 6 000,00 €         |
| DC2025SMR23 | 25/09/25 | Fourniture et livraison de consommables – Lot 3 : Conditionnements, films scellables et pelables attribué au Groupe Pierre LE GOFF                                                                     | 24 000,00 €        |
| DC2026SMR01 | 12/01/26 | <i>Contrat d'analyses en hygiène alimentaire (autocontrôles) et surveillance des légionelles des réseaux d'eau chaude sanitaire de la cuisine centrale de Fondettes passé avec la société INOVALYS</i> | 3 576,66 €         |
| DC2026SMR02 | 15/01/26 | <i>Avenant 2 au contrat de dératisation passé avec la Sté ECOLAB PEST FRANCE étendue à La Saulaie</i>                                                                                                  | 1 296,00 €         |

## 2. Débat d'Orientations Budgétaires 2026

La Loi de programmation des Finances Publiques 2023-2027 ainsi que la loi de Finances 2024 du 29 décembre 2023 fixent les nouvelles dispositions portant sur la tenue du débat des orientations budgétaires.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus et les établissements publics des communes de 3 500 habitants et plus, le maire ou le président de l'exécutif d'une collectivité locale est tenu de présenter à son organe délibérant dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), qui doit être également transmis au représentant de l'État avec la délibération portant sur le débat.

Le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant la discussion sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

Pour rappel, depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022, chaque collectivité concernée doit présenter ses objectifs comprenant :

- 1/ l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2/ l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.
- 3/ l'évolution des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

A ces dispositions, la Loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 prévoit de faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le ROB 2026 a été remis aux membres du comité syndical avec la note explicative de synthèse lors de la convocation à la présente séance.

Madame la Présidente expose l'ensemble des données financières nécessaires à l'information des élus et ouvre le débat sur le rapport des orientations budgétaires 2026.

## RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des collectivités Territoriales et par renvoi des articles L 5722-1 et R 5722-1 du CGCT, le Comité Syndical doit tenir son débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2024.

La Loi de programmation des finances publiques (PLPFP) du 29 décembre 2023 définit la trajectoire de dépenses et solde budgétaire pour l'ensemble des administrations publiques pour les années 2024 à 2028.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) a vocation à éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité.

### **1/ PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE**

En 2009, la ville de Fondettes et le conseil départemental d'Indre-et-Loire ont convenu de constituer un syndicat mixte chargé de la gestion d'un service de restauration collective.

Lors de sa création, les statuts du Syndicat Mixte ont été adoptés par délibération :

- du 18 juin 2009 du Conseil départemental ;
- du 6 juillet 2009 pour la ville de Fondettes.

L'arrêté préfectoral de constitution du Syndicat a quant à lui été signé en date du 27 novembre 2009.

Le Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes a donc pour vocation depuis, de produire et livrer aujourd'hui 370 000 repas par an (capacité maximale) en liaison froide à destination des convives des collectivités précitées, à savoir :

- Pour le département (ayant la compétence des collèges) : 3 établissements :
  - ✓ collège Jean Roux de Fondettes ;
  - ✓ collège Lucie et Raymond Aubrac de Luynes ;
  - ✓ collège de La Béchellerie de Saint-Cyr-sur-Loire.
- Pour la ville de Fondettes (ayant la compétence des écoles et autres sites municipaux) :
  - ✓ l'école La Guignière de Fondettes ;
  - ✓ l'école Gérard Philipe de Fondettes ;
  - ✓ l'école Camille Claudel de Fondettes ;
  - ✓ l'école Françoise Dolto de Fondettes
  - ✓ les adultes (agents CTM, le personnel communal et enseignants) ;
  - ✓ le portage des repas au domicile des personnes âgées ;
  - ✓ les crèches La Poupardière et La Dorlotine de Fondettes.

A ces repas s'ajoutent ceux livrés aux enfants et animateurs fréquentant l'Accueil de Loisirs « La Môme » de Fondettes, les repas réalisés une fois par mois pour l'association Saint Vincent de Paul de Fondettes afin de lutter contre l'isolement des personnes âgées et enfin la réalisation de quelques prestations annexes (plateaux repas, goûters rendez-vous sports, repas améliorés pour les aînés ne pouvant se déplacer au banquet de fin d'année...).

Pour mener à bien cette activité, l'organisation prévue est de 13 personnes (12 ETP) :

- |                                                    |                                        |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------|
| 1 responsable de production ;                      | 1 second de cuisine ;                  |
| 2 cuisiniers ;                                     | 3 agents polyvalents de restauration ; |
| 2 chauffeurs / livreurs ;                          | 1 magasinier ;                         |
| 1 maraîcher + 1 renfort de mai à novembre (7 mois) |                                        |

La directrice du Syndicat se trouve en mairie de Fondettes.

**Madame SARDOU rappelle aux membres du Comité que la création de ce syndicat a fait l'objet à l'époque d'un vote à l'unanimité des élus du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.**

**A noter également que l'activité du Syndicat Mixte se déroule avec l'accompagnement d'une diététicienne qui est également coach sportive. Cette dernière travaille en lien étroit avec Monsieur THIOT, responsable de production de la cuisine centrale de Fondettes.**

## **2/ ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CONVIVES**

En 2025, 289 289 repas ont été réalisés pour une prévision de 291 700 repas.

**En 2026, le budget du Syndicat Mixte permet la production et la livraison de 289 245 repas, à savoir :**

- ✓ **Département : 148 000 convives, comprenant les rationnaires des collèges :**
  - ✓ Jean Roux de Fondettes (55 800 repas / an) ;
  - ✓ Raymond et Lucie Aubrac de Luynes (48 000 repas / an) ;
  - ✓ La Béchellerie de Saint-Cyr-sur Loire (44 200 repas / an) ;
- ✓ **Ville de Fondettes : 105 680 convives comprenant :**
  - ✓ les élèves de maternelle (28 800 repas / an) ;
  - ✓ les élèves de primaire (51 400 repas / an) ;
  - ✓ les agents CTM (1 240 repas / an) ;
  - ✓ les enseignants (640 repas / an) ;
  - ✓ les crèches de Fondettes (15 000 repas / an) ;
  - ✓ le personnel communal (8 600 repas / an).

Outre ces 253 680 repas, il convient enfin d'ajouter :

- les convives du centre de Loisirs « La Môme » (18 300 repas)
- le portage à domicile (16 500 repas / an)
- les prestations ponctuelles réalisées pour la conférence Saint Vincent de Paul à raison d'un repas par mois d'environ 63 personnes (765 repas lissés sur l'année).

Tout repas produit et livré en 2026 sur les différents sites sera facturé, ceci afin de sensibiliser les demandeurs à la lutte contre le gaspillage.

**Madame SARDOU rappelle qu'un enfant inscrit à la cantine y déjeune 144 jours par an, ce qui représente 13,15 % de son alimentation globale.**

## **PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES RATIONNAIRES 2025 – 2028 (en nombre de repas)**

|                   | 2025           | 2026           | 2027           | 2028           |
|-------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>COLLEGES</b>   | 148 085        | 148 000        | 148 000        | 148 000        |
| <b>MAT / PRIM</b> | 80 203         | 80 200         | 80 200         | 80 200         |
| <b>CCAS / PAD</b> | 16 376         | 16 500         | 16 500         | 16 500         |
| <b>ADULTES</b>    | 10 490         | 10 480         | 10 480         | 10 480         |
| <b>CRECHES</b>    | 15 024         | 15 000         | 15 000         | 15 000         |
| <b>LA MOMERIE</b> | 18 345         | 18 300         | 18 300         | 18 300         |
| <b>ST VINCENT</b> | 766            | 765            | 765            | 765            |
| <b>TOTAL</b>      | <b>289 289</b> | <b>289 245</b> | <b>289 245</b> | <b>289 245</b> |

De 2025 à 2026, les effectifs sont stables. Une légère augmentation d'effectifs est prévue au niveau du portage à domicile des repas.

De 2026 à 2028, aucune intégration n'est prévue à ce jour. Au vu des données démographiques (baisse régulière de la natalité depuis plusieurs années), il sera difficile d'augmenter le nombre de repas produits pour les entités actuelles.

Nous allons vers une diminution inévitable du nombre de repas. Au regard de cette alerte, il est indispensable d'intégrer des entités supplémentaires, ce qui nous permettrait également de maîtriser l'augmentation du coût de production du repas.

**Madame Solène ETAME-NDENGUE, membre suppléant, rejoint la séance à 10h45.**

### 3/ ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ET MASSE SALARIALE DU SYNDICAT MIXTE

#### a/ L'évolution des effectifs

|                                    | Réalisé 2025                                                                                                                                                  | 2026                                                                                                                                                       | 2027                                                                                                                                                          | 2028                                                                                                                                                          |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>NBRE REEL AGENTS</b>            | 16                                                                                                                                                            | 16                                                                                                                                                         | 16                                                                                                                                                            | 16                                                                                                                                                            |
| <b>ETP</b>                         | 13                                                                                                                                                            | 14,4                                                                                                                                                       | 14,9                                                                                                                                                          | 14,9                                                                                                                                                          |
| <b>TITULAIRES</b>                  | Cat. A : 1 Att. Principal<br>Cat. B : 1 technicien Principal de 2ème classe<br>Cat. C : 8 adj. Technique (6,75 ETP) + 1 adjo Technique principal de 2è classe | Cat. A : 1Att. Principal<br>Cat. B : 1 technicien Principal de 2ème classe<br>Cat. C : 9 adj. Techniques (8 ETP) + 1 adjo Technique principal de 2è classe | Cat. A : 1Att. Principal<br>Cat. B : 1 technicien Principal de 2ème classe<br>Cat. C : 10 adj. Techniques (9,5 ETP) + 1 adjo Technique principal de 2è classe | Cat. A : 1Att. Principal<br>Cat. B : 1 technicien Principal de 2ème classe<br>Cat. C : 10 adj. Techniques (9,5 ETP) + 1 adjo Technique principal de 2è classe |
| <b>NON TITULAIRES Droit Public</b> | Cat C : 2 T complet<br>Cat C : 20 H /semaine d'avril à octobre 2025<br>Cat C : 1 TC au 01/12/25 Tuilage<br>Cat C : 1 TC 4 mois<br>Cat C : 1 25h 6 mois        | Cat C 2 T complet<br>Cat C : 20 H /semaine de mai à novembre 2026<br>Cat C : 1 TC                                                                          | Cat C 1 T complet<br>Cat C : 20 H /semaine de mai à novembre 2027<br>Cat C : 1 TC                                                                             | Cat C 1 T complet<br>Cat C : 20 H /semaine de mai à novembre 2028<br>Cat C : 1 TC                                                                             |
| <b>NON TITULAIRES Droit PRIVE</b>  | /                                                                                                                                                             | /                                                                                                                                                          | /                                                                                                                                                             | /                                                                                                                                                             |
| <b>ECART / n-1</b>                 | /                                                                                                                                                             | /                                                                                                                                                          | /                                                                                                                                                             | /                                                                                                                                                             |
| <b>MASSE SALARIALE</b>             | 520 742,01 € réalisé                                                                                                                                          | 605 798 € (+ 16,33 %)                                                                                                                                      | 617 913,96 € (+ 2%)                                                                                                                                           | 630 272,24 € (+ 2%)                                                                                                                                           |

#### **Explications :**

##### **En 2025 :**

- 1<sup>er</sup> décembre 2025 : Recrutement d'un nouveau chef d'exploitation maraîchère de « La Saulaie » à temps complet, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial, afin d'assurer le tuilage avec le responsable d'exploitation en place. Cet agent est recruté en CDD pour une période de 2 ans, soit jusqu'au 31/12/2027

- CDD durant l'année 2025 : agent polyvalent de restauration (en remplacement de l'agent muté aux services du département) ;
- CDD du 1<sup>er</sup> septembre au 31/12/2025 d'un agent polyvalent de restauration (Remplacement d'un second agent, absent pour raison de santé depuis avril 2024).
- Titularisation au 02/05/2025 d'un agent contractuel de catégorie C, chauffeur livreur.

**La forte augmentation 2026 s'explique principalement par :**

- l'ajout d'un ETP
- l'augmentation de 3 points / an depuis 2025 de cotisation retraite des agents CNRACL jusque 2028 (6 100 € complémentaires en 2025) ;
- le remplacement d'agents absents pour raison de santé ou mise en disponibilité qui font néanmoins partie intégrante de la masse salariale
- Evolution statutaire du personnel (GVT Glissement Vieillesse Technicité)

**De 2026 à 2028**

- CDD d'un renfort de 7 mois, à raison de 20h / semaine au responsable d'exploitation maraîchère de mai à novembre 2026,
- CDD d'un cuisinier en remplacement d'un départ (mise en disponibilité) au 2 mars 2026 pour 2 ans.
- Stagiairisation de l'agent polyvalent recruté en 2025 au 01/01/2026.
- Prolongation du CDD du second agent polyvalent à temps complet.

Une augmentation annuelle de 2 % est ensuite envisagée pour les années suivantes, couvrant les éventuelles nécessités de revalorisation de personnel.

#### **b/ Le temps de travail**

Conformément à la délibération portant sur l'organisation du temps de travail des agents du Syndicat Mixte votée le 22 mars 2022, la durée annuelle du temps de travail est fixée à 1 607 heures.

Pour rappel, les agents en cuisine centrale travaillent sur une base horaire hebdomadaire de 35 heures et 50 minutes.

Une récupération correspondant à 5 jours par an est prévue pour les agents travaillant sur ce quota. Le chauffeur livreur des repas livrés au domicile des personnes âgées est à temps non complet, à raison de 25h00 hebdomadaire.

Le responsable d'exploitation maraîchère est quant à lui recruté sur cette base annuelle de 1 607 heures lissées selon les conditions climatiques et la saisonnalité, propice ou non aux cultures.

Seule la directrice du syndicat mixte a un contrat hebdomadaire de 37h30, lui octroyant 17 jours de RTT.

A noter qu'un réajustement horaire reste possible dans le cas où de nouveaux contrats interviennent.

#### **c/ Les avantages en nature**

Aucun agent ne bénéficie d'avantages en nature (logement de fonction, téléphone portable, véhicule etc...).

**Monsieur Alain ANCEAU, Conseiller départemental et membre titulaire du Comité souligne l'amélioration à souligner de la note carbone suite à l'acquisition d'un triporteur électrique par le Syndicat Mixte. Monsieur ANCEAU rappelle que les services du Département d'Indre-et-Loire ont lancé ces dernières années un groupement de commande « Le Grand Bœuf » favorisant la mention « Label Rouge ».**

**Le département travaille actuellement sur les produits volaillers, certes d'un coût supérieur, mais qui réduisent la note carbone de 40 à 50 %.**

#### 4/ BUDGET DE FONCTIONNEMENT PRÉVU EN 2026 ET ÉVOLUTION POSSIBLE

##### a/ Les dépenses de fonctionnement :

Le résultat cumulé excédentaire du budget 2025 est de 267 497,20 € (dont 160 000 € de transfert de crédits de la section d'investissement à celle du fonctionnement survenu en 2024).

Les objectifs 2026, distincts pour chacune des collectivités, sont les suivants :

Pour le département :

- une diminution d'introduction des denrées biologiques est demandée par les services départementaux, à raison de 17 % au lieu de 37,5 % fixée jusqu'alors. Ne pouvant atteindre la Loi EGALIM (50 % de denrées labellisées dont 20 % de Bio) dans ces conditions, le Syndicat Mixte appliquera 30 % de denrées biologiques (dont production légumière biologique « La Saulaie » et 20 % de denrées labellisées SIQO Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine), soit 50 % des produits de qualité tels que définis par la Loi EGALIM auxquels seront ajoutés 12,5 % de denrées issues de la production locale et des circuits courts.

Pour la ville de Fondettes :

- maintien à 70 % d'introduction de denrées biologiques pour les écoles de Fondettes,  
- maintien de 100 % de bio dans les crèches de Fondettes,  
- 9,23 % de denrées labellisées SIQO, soit 79 % de produits de qualité tels que définis par la Loi EGALIM auxquels seront ajoutés 12,50 % de denrées issues de la production locale et des circuits courts.

\*\*\*\*\*

Les dépenses prévisionnelles de la section de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- **1 044 062,18 €** de charges à caractère général (contre 1 075 297,03 € prévus en 2025), soit une diminution de l'ordre de – 2,90 % dont :
- **685 327,43 €** d'alimentation (contre 683 267,72 € consommés en 2025), L'inflation moyenne des denrées alimentaires 2026 est estimée à 4,65 %. Ce montant comprend l'intégration de la production légumière annuelle de la Saulaie et près de 50 000 € de stocks et prestations annexes.
- **52 000 €** d'électricité : prise en compte des tarifs du marché d'énergie relancé au 1<sup>er</sup> décembre 2026 par les services de la Métropole, de la fourniture à moindre coût de l'énergie suite à la pose des panneaux solaires sur le Centre Technique Municipal de Fondettes ainsi que des besoins de l'exploitation maraîchère de La Saulaie ;
- **43 000,00 €** de frais de maintenance des équipements de cuisson et de froid de la cuisine centrale suite aux marchés relancés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **52 600 €** (12 600 € de contrats et 40 000 € de location de véhicules et habillement...), soit une diminution au chapitre 011 de 3,84 % par rapport au Budget prévisionnel pour 2025 ;
- **605 798,00 €** de charges de personnel comprenant le recrutement au 1<sup>er</sup> avril 2026 d'un second maraîcher à mi-temps, le recrutement de deux agents polyvalents de restauration en remplacement des personnels absents, un renfort de 4 mois, la rémunération, les cotisations, assurances, l'évolution de carrière des différents agents... (contre 590 773,06 € inscrits en 2025, soit une augmentation de 2,54 % par rapport aux prévisions 2025).

- **63 000 €** de dotations aux amortissements imputées au 6811 (contre 60 000 € inscrits en 2025), soit une augmentation de 5 % ;
- **7 900 €** d'autres charges courantes (Indemnités, formations, cotisation retraite, adhésion AGORES & COS, GIPRECIA) inscrits au chapitre 65. La M57 intègre à présent les charges exceptionnelles dans ce chapitre, inscrits ici pour 100 €. 9 627 € était inscrits sur ce chapitre au BP 2025.
- **100 €** sont affectés au chapitre 68 au titre de l'état de provisionnement des créances.

Il a été décidé politiquement de dégager un excédent de fonctionnement d'environ 125 000 €.

Afin de couvrir les besoins en dépenses de fonctionnement, un montant complémentaire de 131 100,44 € est posté au chapitre 011, à l'article 6188 « Services extérieurs ».

Soit une dépense totale prévue de **1 720 860,18 € (contre 1 735 886 € en 2025) soit une diminution d'environ 0,87 % par rapport aux prévisions 2025.**

#### ÉVOLUTION POSSIBLE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

| Exercice<br>Chapitre   |  | Estimations<br>2025   | Estimations<br>2026   | Estimations<br>2027   | Estimations<br>2028   |
|------------------------|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 011 – Ch<br>générales  |  | 1 075 297,03 €        | 1 044 062,18 €        | 1 000 000,00 €        | 1 003 000,00 €        |
| 012 – Ch<br>personnel  |  | 590 773,06 €          | 605 798,00 €          | 617 914,00 €          | 630 272,24 €          |
| 065 – Autre<br>charges |  | 9 647,00 €            | 7 900,00 €            | 8 000,00 €            | 8 000,00 €            |
| 068 – D &<br>Provision |  | 18,91 €               | 100,00 €              | 100,00 €              | 100,00 €              |
| 042 – Dot<br>amortiss. |  | 60 000,00 €           | 63 000,00 €           | 55 000,00 €           | 53 000,00 €           |
| <b>TOTAL</b>           |  | <b>1 735 886,00 €</b> | <b>1 720 860,18 €</b> | <b>1 706 014,00 €</b> | <b>1 694 372,24 €</b> |

Ce tableau est donné à titre indicatif car les données futures reposent sur divers critères.

Dans les années à venir, les fluctuations portent essentiellement sur les dépenses de personnel auxquelles ont été appliquées 2 % d'augmentation annuelle. La stagiairisation du contractuel remplaçant l'agent muté aux services départementaux (en détachement jusqu'au 26 août 2025) est actée en 2026. Les prévisions intègrent le personnel dédié au maraîchage biologique et le remplacement de personnel à remplacer en cuisine centrale. Un autre agent, cuisinier, part au 2 mars 2026 pour un détachement d'une période de deux ans. Son remplacement sera assuré mais aucun recrutement ne pourra intervenir avant le 1<sup>er</sup> mars 2028. **Les prévisions budgétaires dépendent également de l'évolution des effectifs mais également des objectifs attendus par les collectivités adhérentes.**

Dans l'hypothèse reprise ci-dessus, de 2026 à 2028, est prévu le maintien d'introduction de 30 % de bio pour les convives du département et de 70 % de denrées biologiques et issues de production locale pour la ville et 100 % pour les bébés en crèches.

De même un excédent cumulé de fonctionnement 2025 à 267 497,20 € est intégré dans les BP 2026. Le BP 2027 a été calculé dans l'hypothèse d'un excédent de fonctionnement à 62 000 € qui sera maintenu également en 2028.

**L'inflation alimentaire 2026 est comprise entre 1,3 et 8 %. Dans les prévisions de dépenses 2026, une moyenne de 4,65 % d'inflation de denrées alimentaires a été retenue. Pour rappel, l'appel d'offres de denrées alimentaires du Syndicat a été relancé le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour un an, renouvelable trois fois. Il conviendra pour cette première année de maraîchage de définir le coût de revient des légumes biologiques produits. Le nouveau responsable de l'exploitation « La Saulaie » réalisera ses premières récoltes au printemps 2026.**

#### **b/ Les recettes de fonctionnement :**

En se basant sur l'exercice précédent 2025, le nombre de repas en 2026 s'élèverait à 289 245 dont :

- 105 680 pour la ville de Fondettes ;
- 148 000 pour le Conseil Départemental ;
- 16 500 pour le CCAS ;
- 19 065 repas considérés comme prestations annexes pour différents organismes (CLSH, St Vincent de Paul...)

Conformément à la Loi EGALIM, un menu végétarien par semaine est présenté aux élèves depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et un minimum de 20 % de bio sur 50 % de denrées labellisées sont servis. Depuis septembre 2024 et à la demande du département, les repas fournis aux collèges leur sont facturés 3,24 € sans changement à ce jour. Le Conseil Départemental compense donc la différence entre le coût de revient défini au BP 2026 (4,59 €) et le coût de facturation inchangé (3,24 €).

Cela représente pour le BP 2026 une participation unitaire de 1,35 € au titre du fonctionnement.

Les recettes attendues en 2026 s'élèvent à **un montant de 1 720 860,18 €** (excédents inclus de 267 497,20 €) contre **1 735 886,00 €** en 2025 (excédents inclus de 202 989,59 €), réparties ainsi qu'il suit :

|                                                                           |                       |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| - Participation Conseil Départemental :                                   | 201 150,00 €          |
| - Participation collèges (Fondettes, Luynes, St-Cyr) :                    | 479 520,00 €          |
| - Participation Ville de Fondettes (adultes, prim, mat, crèches, adultes) | 470 726,00 €          |
| - 18 300 repas du centre de Loisirs « la Môme » :                         | 97 905,00 €           |
| - 16 500 repas destinés au portage à domicile :                           | 148 500,00 €          |
| - Goûters crèche et école de la Guignière :                               | 13 308,00 €           |
| - Prestations ponctuelles de restauration annexe :                        | 17 070,00 €           |
| - 765 repas destinés à la conférence St Vincent de Paul :                 | 8 415,00 €            |
| - FCTVA en fonctionnement :                                               | 758,98 €              |
| - Résultat cumulé de fonctionnement                                       | 267 497,20 €          |
| - Subvention ONILAIT et autres produits de gestion courante               | 15 000,00 €           |
| - Produits exceptionnels (Pénalités)                                      | 10,00 €               |
| - Atténuation de charges et produits exceptionnels                        | 1 000,00 €            |
|                                                                           | <hr/>                 |
|                                                                           | <b>1 720 860,18 €</b> |

**L'utilisation partielle de l'excédent cumulé de fonctionnement antérieur permet de diminuer sensiblement les participations 2026 du Conseil Départemental et de la ville de Fondettes.**

## ÉVOLUTION POSSIBLE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

| Exercice<br>Chapitre  | 2025                  | 2026                  | 2027                  | 2028                  |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 74 – Dotations et par | 1 378 905,43 €        | 1 300 654,98 €        | 1 400 000,00 €        | 1 477 362,24 €        |
| 70 – Produits serv    | 138 070,00 €          | 136 698,00 €          | 140 131,00 €          | 141 000,00 €          |
| 75 – Autres produits  | 15 120,00 €           | 15 000,00 €           | 15 000,00 €           | 15 000,00 €           |
| 013 – Att de charges  | 800,98 €              | 1 000,00 €            | 1 000,00 €            | 1 000,00 €            |
| 77 – Produits excep.  | 0,00 €                | 10,00 €               | 10,00 €               | 10,00 €               |
| 002 – Result reporté  | 202 989,59 €          | 267 497,20 €          | 125 000,00 €          | 60 000,00 €           |
| <b>TOTAL</b>          | <b>1 735 886,00 €</b> | <b>1 720 860,18 €</b> | <b>1 681 141,00 €</b> | <b>1 694 372,24 €</b> |

La simulation est basée sur la tarification 2026 proposée.

**Madame SARDOU rappelle la diminution d'effectifs constatée depuis 2020, date à laquelle la restauration du collègue Rabelais de Tours s'est vu confiée à un autre prestataire. Pour rappel, le service de restauration de cet établissement a été confié par le Département au Syndicat de 2013 à 2020.**

**Dans l'hypothèse où d'autres communes souhaiteraient adhérer au Syndicat Mixte, il reviendra aux élus d'en débattre.**

La réduction tarifaire 2026 appliquée en ponctionnant partiellement l'excédent cumulé de fonctionnement 2025 ne pourra être reconduite en 2027. Dans l'hypothèse où un excédent 2026 de fonctionnement de 125 000 € pourrait être dégagé, la perspective budgétaire 2027 sera établie en fonction des coûts réels de production des repas. L'année 2028 a été calculée en envisageant un résultat reporté de 60 000 €.

**Tout ceci confirme ce qui a été mis au point 2 « Evolution du nombre de convives » page 5 : « Il est indispensable d'intégrer des entités supplémentaires, ce qui nous permettrait également de maîtriser l'augmentation du coût de production du repas. »**

### 5/ BUDGET D'INVESTISSEMENT PRÉVU EN 2026 ET ÉVOLUTION POSSIBLE

#### a/ Les dépenses d'investissement :

Un reste à réaliser des opérations engagées en 2025 est à noter pour 4 725,00 € postés à l'article 2031 « Frais d'étude ». Il s'agit du solde des dépenses à devoir à BioCentre dans le cadre de leur mission d'accompagnement en installation maraîchère dont la fin est prévue en juillet 2026.

**Madame SARDOU précise que Monsieur GUERIN, responsable de l'exploitation maraîchère biologique « La Saulaie », reprend la suite du travail de Monsieur MORLIER, ancien responsable de l'exploitation, en y apportant des ajustements dans le but de réduire les dons de légumes.**

**Une concertation rapprochée entre Monsieur GUERIN et Monsieur THIOT, tout en prenant en compte la contrainte du calendrier scolaire à respecter, devrait permettre d'ajuster les commandes de légumes par rapport aux besoins exprimés pour la cuisine centrale.**

L'investissement 2026 est proposé pour un montant de 144 989,56 € décomposé ainsi qu'il suit :

L'investissement 2026 est proposé pour un montant de 144 989,56 € décomposé ainsi qu'il suit :

**20 « Immobilisations incorporelles » : 2 500,00 €**

**Article 2051 : 2 500,00 €** sont destinés à une licence informatique dans l'hypothèse où un nouveau module serait à acquérir en 2026.

**21 – Immobilisations corporelles : 117 764,56 €**

**2145 « Agencement, installations sur sol d'autrui » : 46 814,56 €**

- Réalisation de l'aménagement du hangar de la Saulaie comprenant l'isolation partielle du bâtiment, le cloisonnement, la réalisation d'un bureau chauffé et vitré avec kitchenette et salle de réunion, vestiaires, douche...

**2158 « Autres installations matériel et outillage technique » : 50 250 €**

Ce montant est proposé afin d'acquérir les équipements suivants :

- Sauteuse multi fonction à pression : 28 800 €
- Débroussailleuse : 700 € ;
- Sous soleuse (décompacteuse) : 800 € ;
- Bénétte (chargement du compost) : 800 € ;
- Laveuse légumes (à tambour pour un lavage optimal des légumes racine): 8 000 €
- Élargisseur de roues arrières du tracteur : 1 150 € ;
- Chambre froide permettant de conserver durant la période hivernale les légumes racines cultivés et limiter les pertes et dons : 9 700 €.
- Câbles électriques complémentaires pour raccordement sonde au cœur de la serre : 300 €

**Madame SARDOU précise que l'acquisition de la chambre froide destinée à la Saulaie, qui n'était pas envisagée initialement, est indispensable pour améliorer la conservation des légumes produits et apporter davantage de souplesse dans l'organisation entre La Saulaie et la cuisine centrale. En effet, l'utilisation d'une chambre froide en cuisine centrale est impossible dans la mesure où toutes sont déjà occupées.**

**2185 : « Téléphonie » : 700 €**

700 € sont postés sur cet article en vue d'acheter un nouveau téléphone portable au responsable de l'exploitation maraîchère.

**En réponse à Monsieur GARNIER qui s'interroge sur la nécessité de cette acquisition, il est précisé que Monsieur MORLIER, ancien exploitant de « la Saulaie », a remis lors de son départ, son téléphone professionnel hors d'usage.**

## 2188 « Autres immobilisations corporelles » : 20 000,00 €

Ces crédits concernent l'acquisition d'équipements de cuisine en fonction de leur vétusté :

| Petits matériels cuisine                  | PU HT en € | Quantité | PU TTC en € | TTC en €   |
|-------------------------------------------|------------|----------|-------------|------------|
| Thermomètre stylo – 40 à + 230 °C         | 14,21 €    | 4        | 17,05 €     | 68,21 €    |
| Couteau office 10 cm                      | 6,44 €     | 6        | 7,73 €      | 7,73 €     |
| Couteau office micro denté 10 cm          | 10,95 €    | 5        | 13,14 €     | 65,70 €    |
| Couteau éminceur 25 cm                    | 77,61 €    | 4        | 93,13 €     | 372,53 €   |
| Fusil de boucher 30 cm                    | 14,34 €    | 2        | 17,21 €     | 34,42 €    |
| Araignée carré 18*18                      | 9,47 €     | 2        | 11,36 €     | 22,73 €    |
| Grilles inox 53*32,5                      | 7,72 €     | 20       | 9,26 €      | 185,28 €   |
| Bacs gastro copolyester 1/4 100mm         | 4,54 €     | 4        | 5,45 €      | 21,79 €    |
| Socle rouleur 6 roues                     | 58,49 €    | 4        | 70,19 €     | 280,75 €   |
| Bacs gastro norme 1/3 H 65 mm             | 10,95 €    | 20       | 13,14 €     | 262,80 €   |
| Bacs gastro norme 1/2 H 65 mm             | 12,25 €    | 10       | 14,70 €     | 147,00 €   |
| Balance 15 kg – IP65- Batterie et secteur | 450,00 €   | 1        | 540,00 €    | 540,00 €   |
| Machine à café                            | 315,90 €   | 1        | 379,08 €    | 379,08 €   |
| Socle rouleur 4 roues                     | 180,00 €   | 8        | 216,00 €    | 1 728,00 € |
| Poste radio                               | 125,00 €   | 1        | 150,00 €    | 150,00 €   |
| Imprimante étiquette traçabilité          | 2 080,00 € | 1        | 2 496,00 €  | 2 496,00 € |
| Mixer                                     | 800,00 €   | 1        | 960,00 €    | 960,00 €   |
| Patière 170 l                             | 310,00 €   | 1        | 372,00 €    | 372,00 €   |

A cela s'ajoute le petit équipement complémentaire nécessaire à l'exploitation maraîchère : chauffage, caisses complémentaires de récoltes (1 050 €), diable, systèmes de protection des cultures à venir.

## 23 – Immobilisations en cours : 20 000,00 €

Les caniveaux de la légumerie de la cuisine centrale sont à réparer prochainement car une fuite a été constatée dans le vide sanitaire.

### b/ Les recettes d'investissement :

Conformément à la révision des statuts et de la convention tripartite financière votée en 2021, la participation à l'investissement des collectivités adhérentes au syndicat est supprimée.

Les dépenses seront financées par les recettes d'auto-financement générées ainsi que l'excédent d'investissement reporté.

Selon les éléments précités, les participations attendues 2026 sont d'un montant total de **127 149,82 €** détaillées ci-dessous :

- 63 000,00 € de dotations aux amortissements ;
- 31 000,00 € de participation estimée émanant de la Région Centre dans le cadre de la mise en place du maraîchage ;
- 14 320,00 € de remboursement émanant des collectivités adhérentes au syndicat sont attendus dans le cadre de l'avance des dépenses liées à la réalisation d'une station de lavage des légumes, dalle béton et appentis.
- 18 829,82 € de versement de Fonds de compensation de TVA dû sur les dépenses d'investissement réalisées par le Syndicat Mixte en 2024.

L'excédent cumulé d'investissement 2025 de 17 839,74 € permet d'équilibrer le budget d'investissement 2026.

**Madame SARDOU rectifie le montant de la subvention de la Région Centre Val de Loire attribué qui vient de nous être communiqué ce matin pour 34 700 €.**

## ÉVOLUTION POSSIBLE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

| Chapitre \ Exercice  | REA 2025            | PRÉVISIONS 2026     | PRÉVISIONS 2027    | PRÉVISIONS 2028    |
|----------------------|---------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
| 40 – TRANSFERT SECTI | 0,00 €              | 0,00 €              | 0,00 €             | 0,00 €             |
| 21 – IMM CORP        | 185 285,31 €        | 137 764,56 €        | 68 000,00 €        | 58 000,00 €        |
| 23 - TRAVAUX         | 0,00 €              | 20 000,00 €         | 0,00 €             | 0,00 €             |
| 20 – IMM INCORP      | 5 002,41 €          | 2 500,00 €          | 2 000,00 €         | 2 000,00 €         |
| RAR                  | 4 725,00 €          | 0,00 €              | /                  | /                  |
| <b>TOTAL</b>         | <b>195 012,72 €</b> | <b>144 989,56 €</b> | <b>70 000,00 €</b> | <b>60 000,00 €</b> |

En 2025, ont été réalisés l'acquisition et l'installation de toilettes sèches, la construction d'un abri destiné à la station de pompage, l'installation du système d'irrigation, l'installation des serres tunnels, le raccordement électrique, l'installation du système d'alarme, la construction d'un appentis et sa dalle béton, les tranchées d'infiltration et d'évacuation des eaux pluviales, ainsi qu'une étude de perméabilité. L'ensemble de ces prestations représente une dépense de 130 124,90 €.

L'année 2026 sera consacrée à la finalisation de l'aménagement du hangar et à l'acquisition d'équipements complémentaires utiles au maraîchage. En cuisine centrale, la dépense principale concerne le remplacement d'une sauteuse à pression devenue vétuste.

Pour les années à venir, et sur la base d'un auto-financement de l'ordre de 45 000 €, les différents investissements concerneront la finalisation de l'aménagement du hangar. Les autres dépenses seront priorisées selon la vétusté des équipements à remplacer.

### Programmation des investissements du Syndicat Mixte : Plan Pluri-annuel 2026 – 2028

Tel qu'inscrit dans la convention tripartite financière votée en 2021, il est proposé le plan pluri-annuel d'investissement suivant :

|              |                                                                     |                     |
|--------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 2026         | Réfection des caniveaux de la légumerie en cuisine centrale         | 20 000,00 €         |
|              | Remplacement de la sauteuse à pression en cuisine centrale          | 28 800,00 €         |
|              | Acquisition d'une chambre froide destinée à la Saulaie              | 10 000,00 €         |
|              | Acquisition d'une laveuse à légumes                                 | 8 000,00 €          |
|              | Acquisition d'une sous soleuse                                      | 800,00 €            |
|              | Acquisition d'une bennette                                          | 800,00 €            |
|              | Acquisition d'une débroussailleuse                                  | 700,00 €            |
|              | Elargisseur de roues arrières du tracteur                           | 1 150,00 €          |
|              | Acquisition d'un téléphone portable                                 | 700,00 €            |
|              | Renouvellement du matériel de cuisine et maraîchage                 | 20 000,00 €         |
|              | Aménagement partiel du hangar (bureau, isolation, cloisonnement...) | 46 814,56 €         |
|              | Acquisition de logiciel informatique                                | 2 500,00 €          |
| <b>TOTAL</b> |                                                                     | <b>140 264,56 €</b> |

|              |                                                                      |                    |
|--------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 2027         | Finalisation de l'aménagement du hangar (douche...)                  | 17 500,00 €        |
|              | Réfection du petit quai de livraison (maçonnerie, résine, casquette) | 20 000,00 €        |
|              | Remplacement de la porte métallique (infiltration d'eau)             | 6 000,00 €         |
|              | Renouvellement annuel de petits matériels de cuisine                 | 4 000,00 €         |
|              | Acquisition d'équipements destinés au maraîchage biologique local    | 20 000,00 €        |
|              | Révision tableau électrique                                          | 2 500,00 €         |
| <b>TOTAL</b> |                                                                      | <b>70 000,00 €</b> |

|              |                                                       |                    |
|--------------|-------------------------------------------------------|--------------------|
| 2028         | Remplacement d'un four en cuisine centrale            | 50 000,00 €        |
|              | Révision tableau électrique (disjoncte régulièrement) | 2 400,00 €         |
| <b>TOTAL</b> |                                                       | <b>52 400,00 €</b> |

## ÉVOLUTION POSSIBLE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

| Exercice<br>Chapitre   | REA 2025            | PRÉVISIONS<br>2026  | PRÉVISIONS<br>2027 | PRÉVISIONS<br>2028 |
|------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
| <b>13 –SUBV INVEST</b> | 0,00 €              | <b>45 320,00 €</b>  | 0,00 €             | 0,00 €             |
| Département            | 0,00 €              | 0,00 €              | 0,00 €             | 0,00 €             |
| Ville                  | 0,00 €              | 14 320,00 €         | 0,00 €             | 0,00 €             |
| Région                 | 0,00 €              | 31 000,00 €         | 0,00 €             | 0,00 €             |
| 10222 - FCTVA          | 2 175,11 €          | 18 829,82 €         | 5 000,00 €         | 5 000,00 €         |
| 28 Dot amortissemnt    | 57 152,68 €         | 63 000,00 €         | 45 000,00 €        | 45 000,00 €        |
| 001 – Result invt rep  | 148 799,67 €        | 17 839,74 €         | 20 000,00 €        | 10 000,00 €        |
| RAR                    | 0,00 €              | 0,00 €              | 0,00 €             | 0,00 €             |
| <b>TOTAL</b>           | <b>208 127,46 €</b> | <b>144 989,56 €</b> | <b>70 000,00 €</b> | <b>60 000,00 €</b> |

## 6 / RECAPITULATIF PREVISIONS 2025 / 2026

### Fonctionnement

#### Dépenses

|                                               | BP 2025          | DOB 2026         |
|-----------------------------------------------|------------------|------------------|
| 011 – Charges à caractère général             | 1 075 297,03     | 1 044 062,18     |
| 012 – Charges de personnel                    | 590 773,06       | 605 798,00       |
| 022 – Dépenses imprévues                      | 0,00             | 0,00             |
| 65 – Autres charges de gestion courante       | 9 647,00         | 7 900,00         |
| 67 – Charges exceptionnelles                  | 150,00           | 0,00             |
| 68 – Dotation aux dépréciations et provisions | 18,91            | 100,00           |
| <b>042 – Dot. aux Amortissements</b>          | <b>60 000,00</b> | <b>63 000,00</b> |
| 002 – Résultat de fonctionnement reporté      | 0,00             |                  |
| Total des dépenses de fonctionnement          | 1 735 886,00     | 1 720 860,18     |

#### Recettes

|                                                              | BP 2025           | DOB 2026          |
|--------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| 74 – Dotations et Participations                             | 889 665,43        | 821 134,98        |
| 747888 – Participations Collèges & autres org                | 489 240,00        | 479 520,00        |
| 70 – Produits des services du domaine                        | 138 070,00        | 136 698,00        |
| 75 – Autres produits de gestion courante                     | 15 120,00         | 15 000,00         |
| 77 – Produits exceptionnels                                  | 0,00              | 10,00             |
| 013 – Atténuation de charges                                 | 800,98            | 1 000,00          |
| <b>042 – Transfert entre sections</b>                        | <b>0,00</b>       | <b>0,00</b>       |
| <b>002 – Résultat de Fonctionnement reporté (estimation)</b> | <b>202 989,59</b> | <b>267 497,20</b> |
| Total des recettes de fonctionnement                         | 1 735 886,00      | 1 720 860,18      |

### Investissement

#### Dépenses

|                                       | BP 2025 +<br>RAR 2024 | RAR 2025    | DOB 2026<br>Hors RAR |
|---------------------------------------|-----------------------|-------------|----------------------|
| 21 – Immobilisations corporelles      | 106 154,37            | 0,00        | 117 764,56           |
| 23 – Immobilisations en cours         | 0,00                  | 0,00        | 20 000,00            |
| 20 – Immobilisations incorporelles    | 2 000,00              | 4 725,00    | 2 500,00             |
| 020- Dépenses imprévues               | 0,00                  | 0,00        | 0,00                 |
| <b>040 – Transfert entre sections</b> | <b>0,00</b>           | <b>0,00</b> | <b>0,00</b>          |
| RAR 2024                              | 147 140,41            |             |                      |
| Total des dépenses d'investissement   | 255 294,78            | 4 725,00    | 140 264,56           |

#### Recettes

|                                                             | BP 2025 +<br>RAR 2024 | RAR 2025    | DOB 2025<br>Hors RAR |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------|----------------------|
| 10222 – FCTVA                                               | 2 175,11              | 0,00        | 18 829,82            |
| 13 – Subvention investissement                              | 44 320,00             | 0,00        | 45 320,00            |
|                                                             |                       |             |                      |
|                                                             |                       |             |                      |
| <b>040 – Dotations aux Amortissements</b>                   | <b>60 000,00</b>      | <b>0,00</b> | <b>63 000,00</b>     |
| <b>001 – Résultat d'investissement reporté (estimation)</b> | <b>148 799,67</b>     | <b>0,00</b> | <b>17 839,74</b>     |
| Total des recettes d'investissement                         | 255 294,78            | 0,00        | 144 989,56           |

## **7 / ÉVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL CALCULÉ**

Le Syndicat Mixte n'ayant aucun emprunt ou remboursement de dette en cours, n'est pas concerné par cette perspective.

**Le Comité Syndical,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1,L5211-36, L3312-1 et D.2312-3 (décret n°2016-841 du 24 juin 2016),**

**Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe »,**

**Vu la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 (publiée au journal officiel du 31/12/2022) fixant les nouvelles dispositions portant sur la tenue du débat des orientations budgétaires,**

**Vu la Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2023 à 2027 du 29 décembre 2023,**

**Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2026.**

## **3. Ouverture anticipée des crédits 2026 sur la section d'investissement**

En application de l'article L1612-1 du CGCT, il est proposé d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite réglementaire du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (avant le vote du budget primitif au plus tard le 30 avril 2026).

Les crédits ouverts en 2025 sur les chapitres 040, 21 et 23 s'élevaient à 108 154,37 € en dépenses d'investissement (hors reste à réaliser), le Comité Syndical peut donc autoriser des ouvertures de crédits à hauteur de 27 038,59 € (25%) maximum.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, il est proposé d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif 2026 comme suit :

| <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES – CHAPITRE 21</b> |                                                                                              |                    |
|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>ARTICLE</b>                                   | <b>AUTRES IMMOBILISATIONS – CHAPITRE 21</b>                                                  | <b>MONTANT TTC</b> |
| 2185                                             | Téléphone portable                                                                           | 700,00 €           |
| 2158                                             | Débrousailluse, sous soleuse, laveuse légumes, élargisseur de roues arrières du tracteur...  | 11 450,00 €        |
| 2188                                             | Petit matériel de cuisine et de maraîchage (caisses de récoltes, petit équipement divers...) | 14 500,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                                     |                                                                                              | <b>26 650,00 €</b> |

Il est précisé que les crédits ouverts par anticipation seront repris au budget primitif 2026.

**Le Comité Syndical,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants et l'article L. 1612-1,**

**Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'ouverture anticipée de crédits sur la section d'investissement pour l'année 2026 à hauteur de 26 650,00 €.

**Madame SARDOU, Présidente, précise en parallèle que le coût d'acquisition d'une chambre froide, indispensable au fonctionnement de « la Saulaie » sera plus de l'ordre de 15 000 € à 20 000 € TTC.**

**Monsieur GUERIN, responsable de l'exploitation agricole « La Saulaie » précise l'utilité de cette chambre froide qui permet de conserver les légumes racines en les protégeant du gel, des rongeurs et des champignons.**

**De plus, la surface cultivable de la Saulaie étant limitée, il convient d'optimiser l'outil de production légumière en prenant en compte la contrainte du calendrier scolaire à respecter (beaucoup de légumes sortent de terre l'été alors que le Syndicat compte 200 repas / jour contre 2 000 / jour en période scolaire).**

**Enfin, il conviendra d'ici deux à trois ans, d'envisager l'exploitation d'une seconde parcelle et ce, afin de faciliter la rotation des cultures.**

#### **4. Tarification 2026 des prestation annexes facturées par le Syndicat Mixte**

Les statuts du Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes modifiés le 25 novembre 2021 prévoient à l'article 2 la réalisation de missions ponctuelles pour différents tiers dès lors que ces dernières ne représentent qu'une activité accessoire de son activité globale.

Pour rappel, depuis la reprise de la restauration en régie directe par le Syndicat Mixte, ce dernier adresse une facture à la Mairie de Fondettes pour chacun des établissements desservis. La mairie assure de son côté la facturation aux familles.

De même, le syndicat adresse une facture à chaque collège desservi, les gestionnaires de chacun des établissements assurent la facturation aux familles.

Il convient à présent de fixer la tarification émise directement par le Syndicat Mixte auprès de différents convives.

Pour ce qui concerne les prestations d'ordre exceptionnel tel que les vœux du maire, banquet des aînés, plateaux élections..., ces dernières feront l'objet de la présentation d'un devis établi en fonction de la demande sur lequel sera établi la facturation.

Pour ce qui concerne les invités éventuels, le Syndicat Mixte prendra à sa charge le coût des repas.

**Le Comité Syndical,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,**

**Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE, pour ce qui concerne les prestations 2026 d'ordre exceptionnel d'établir systématiquement un devis sur lequel sera établi la facturation,**

**DÉCIDE, pour ce qui concerne les invités éventuels sur l'année 2026, que le Syndicat Mixte prenne à sa charge le coût des repas.**

## 5. Définition du coût de revient 2026 des repas pour les collectivités adhérentes

Lors du Comité syndicat du 27 janvier 2025, un point sur la définition du coût de revient prévisionnel du repas 2025 était établi ainsi qu'il suit :

| CONVIVES         | CD 37   | MAT    | PRIM   | PAD    | CRECHE | ENSEIGNANTS |
|------------------|---------|--------|--------|--------|--------|-------------|
| EFF. PREVISION . | 151 000 | 32 700 | 48 400 | 15 300 | 14 250 | 700         |
| ALIMENTAIRE      | 2,31    | 1,87   | 2,13   | 4,03   | 1,41   | 3,22        |
| DEP GEN          | 2,61    | 2,61   | 2,61   | 2,61   | 2,61   | 2,61        |
| DEP SPECIFIQUES  | 0,38    | 0,50   | 0,50   | 2,61   | 0,58   | 0,51        |
| AMORTISSEMENT    | 0,15    | 0,15   | 0,15   | 0,15   | 0,15   | 0,15        |
| TOTAL            | 5,45    | 5,13   | 5,39   | 9,40   | 4,75   | 6,49        |

Les données financières connues à ce jour fixent aujourd'hui le coût de revient réel 2025 de chaque repas aux montants présentés ci-dessous :

| CONVIVES        | CD 37   | MAT    | PRIM   | PAD    | CRECHE | ENSEIGNANTS |
|-----------------|---------|--------|--------|--------|--------|-------------|
| EFF. REEL       | 148 085 | 28 775 | 51 428 | 16 376 | 15 024 | 642         |
| ALIMENTAIRE     | 2,26    | 1,91   | 2,17   | 4,06   | 1,44   | 3,24        |
| DEP GEN         | 1,97    | 1,97   | 1,97   | 1,97   | 1,97   | 1,97        |
| DEP SPECIFIQUES | 0,39    | 0,57   | 0,47   | 2,42   | 0,55   | 0,55        |
| AMORTISSEMENT   | 0,20    | 0,20   | 0,20   | 0,20   | 0,20   | 0,2         |
| TOTAL           | 4,82    | 4,65   | 4,81   | 8,65   | 4,16   | 5,96        |

Soit, amortissements déduits :

| CONVIVES        | CD 37   | MAT    | PRIM   | PAD    | CRECHE | ENSEIGNANTS |
|-----------------|---------|--------|--------|--------|--------|-------------|
| EFF. REEL       | 148 085 | 28 775 | 51 428 | 16 376 | 15 024 | 642         |
| ALIMENTAIRE     | 2,26    | 1,91   | 2,17   | 4,06   | 1,44   | 3,24        |
| DEP GEN         | 1,97    | 1,97   | 1,97   | 1,97   | 1,97   | 1,97        |
| DEP SPECIFIQUES | 0,39    | 0,57   | 0,47   | 2,42   | 0,55   | 0,55        |
| TOTAL           | 4,62    | 4,45   | 4,61   | 8,45   | 3,96   | 5,76        |

Le compte administratif 2025 étant connu, il convient de prendre ces données en compte pour les dépenses 2026.

Le coût alimentaire, au regard des évolutions réalisées en cours d'année a été lissé sur l'année (100 % de denrées biologiques en crèches, 70 % de bio dans les écoles, au niveau du portage à domicile et des adultes, ainsi que l'intégration de 30 % de denrées biologiques dans les repas servis aux collégiens).

Dans le cadre des orientations budgétaires, il convient de définir le coût de revient prévisionnel des repas pour 2026. Par souci de transparence, et conformément aux exercices précédents, le coût de revient du repas est établi en fonction des différentes catégories de prestations.

Pour cela, les dépenses générales (dépenses imprévues, charges générales, charges de personnel communes) ainsi que les dotations aux amortissements ont été réparties de façon équitable.

Les coûts spécifiques ont été distingués : l'alimentation, établie en fonction de la composition de l'assiette, (grammages, bio, circuits courts, animations...) ainsi que les autres charges variables telles que celles de personnel, de carburant, fluides, de location de camion frigorifique suivant l'usage et la masse salariale.

## Prévisions 2026

Afin de fixer de manière sincère la tarification des repas 2026, il convient de prendre en considération les éléments suivants :

- x L'inflation annuelle des denrées alimentaires : 4,65 % retenue (l'inflation est annoncée entre 1,3 % et 8 %). 685 000 € sont prévus sur ce poste dont 30 000 € propres à la gestion des stocks et 25 000 € spécifiques à la réalisation de prestations annexes ;
- x L'évaluation de la dépense spécifique aux amortissements est fixée dans le coût de revient du repas à 0,22 € en 2026 ;
- x L'intégration de l'excédent de fonctionnement 2025 de 267 497,20 € ;
- x Conformément aux dispositions de la Loi EGALIM :
  - Le maintien pour la ville de Fondettes à 70 % de denrées biologiques en 2026 (dans les écoles maternelles et primaires, enseignants et personnel mairie) ainsi que 9,23 % de denrées éligibles à la loi EGALIM. A cela s'ajoute 12,50 % de produits issus de la production locale et circuits courts ;
  - L'intégration de denrées biologiques dans les collèges à hauteur de 30 % ainsi que 20 % de denrées éligibles à la loi EGALIM. Intégrer 17 % de denrées biologiques ne permettrait pas de tenir les exigences de la Loi EGALIM. A cela s'ajoute 12,50 % de produits issus de la production locale et circuits courts ;
- x Le maintien des denrées biologiques à 100 % pour les crèches de Fondettes ;
- x L'évolution des effectifs par catégorie de convives estimés en globalité à 289 245 ;
- x L'évolution de la masse salariale (évolutions de carrière, embauche d'un maraîcher à mi-temps à compter d'avril à octobre 2026 répartie selon le pourcentage de bio servi aux convives, renforts de personnels nécessaires de 4 mois au regard de la gestion des arrêts maladie, hospitalisations et maladies professionnelles) ;
- x Intégration des dépenses diverses estimées liées au lancement de l'activité maraîchère (assurances, consommation d'eau, électricité, petite fourniture, plants...)
- x Suite au nouveau marché Électricité de Tours Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les frais énergétiques 2026 intégrant la consommation propre à la Saulaie et à la cuisine centrale sont évalués à 52 000 €, soit une diminution de 15 % du montant posté en n-1. A noter également l'apport des panneaux photovoltaïques du CTM de Fondettes.

La prise en compte de ces critères définit le coût de revient 2026 suivant :

| CONVIVES         | CD 37   | MAT    | PRIM   | PAD    | CRECHE | ENSEIGNANTS |
|------------------|---------|--------|--------|--------|--------|-------------|
| EFF. PREVISION . | 148 000 | 28 800 | 51 400 | 16 500 | 15 000 | 640         |
| ALIMENTAIRE      | 2,37    | 2,00   | 2,27   | 4,25   | 1,51   | 3,39        |
| DEP GEN          | 2,29    | 2,29   | 2,29   | 2,29   | 2,29   | 2,29        |
| DEP SPECIFIQUES  | 0,41    | 0,60   | 0,50   | 2,47   | 0,58   | 0,58        |
| AMORTISSEMENT    | 0,22    | 0,22   | 0,22   | 0,22   | 0,22   | 0,22        |
| TOTAL            | 5,29    | 5,11   | 5,28   | 9,23   | 4,60   | 6,48        |

Amortissements déduits : les coûts de revient 2026 définitifs sont les suivants :

| CONVIVES         | CD 37   | MAT    | PRIM   | PAD    | CRECHE | ENSEIGNANTS |
|------------------|---------|--------|--------|--------|--------|-------------|
| EFF. PREVISION . | 148 000 | 28 800 | 51 400 | 16 500 | 15 000 | 640         |
| ALIMENTAIRE      | 2,37    | 2,00   | 2,27   | 4,25   | 1,51   | 3,39        |
| DEP GEN          | 2,29    | 2,29   | 2,29   | 2,29   | 2,29   | 2,29        |
| DEP SPECIFIQUES  | 0,41    | 0,60   | 0,50   | 2,47   | 0,58   | 0,58        |
| TOTAL            | 5,07    | 4,89   | 5,06   | 9,01   | 4,38   | 6,26        |

Pour équilibrer la section de fonctionnement et maintenir un coût raisonnable de facturation, il est proposé pour 2026, d'utiliser partiellement l'excédent de fonctionnement 2025 en fixant les tarifs ainsi qu'il suit :

|      | CONVIVES              | CD 37   | MAT    | PRIM   | PAD    | CRECHE | ENSEIGNANTS |
|------|-----------------------|---------|--------|--------|--------|--------|-------------|
|      | EFF. REEL             | 148 000 | 28 800 | 51 400 | 16 500 | 15 000 | 640         |
| 2025 | ALIMENTAIRE           | 2,37    | 2,00   | 2,27   | 4,25   | 1,51   | 3,39        |
|      | DEP GEN               | 2,29    | 2,29   | 2,29   | 2,29   | 2,29   | 2,29        |
|      | DEP SPECIFIQUES       | 0,41    | 0,60   | 0,50   | 2,47   | 0,58   | 0,58        |
|      | TOTAL                 | 5,07    | 4,89   | 5,06   | 9,01   | 4,38   | 6,26        |
| 2026 | Réduction en cent d'€ | 0,48    | 0,48   | 0,48   | 0,00   | 0,48   | 0,48        |
|      | TOTAL                 | 4,59    | 4,41   | 4,58   | 9,00   | 3,90   | 5,78        |

La définition de ces coûts, basée sur une estimation d'éléments variables (résultats de l'année 2025, évaluation des effectifs) est à prendre avec précaution.

**Le Comité Syndical,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,**

**Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACTE le coût de revient 2026 du repas produit par le Syndicat Mixte selon le tableau présenté :**

|      | CONVIVES  | CD 37   | MAT    | PRIM   | PAD    | CRECHE | ENSEIGNANTS |
|------|-----------|---------|--------|--------|--------|--------|-------------|
|      | EFF. REEL | 148 000 | 28 800 | 51 400 | 16 500 | 15 000 | 640         |
| 2026 | TOTAL     | 4,59    | 4,41   | 4,58   | 9,00   | 3,90   | 5,78        |

## 6. Tarification différenciée 2026 des repas – Participation des collectivités adhérentes

Le Syndicat mixte est soumis aux dispositions des articles L5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, et conformément à l'article 13 des statuts, il convient de fixer annuellement les contributions des collectivités au syndicat mixte.

L'excédent cumulé engendre une mise en adéquation des tarifs 2026. L'excédent d'investissement 2025 reporté sur l'année 2026, permettra de couvrir les opérations à inscrire. En cas de dépassement du coût prévisionnel par repas, le syndicat mixte sera amené à ponctionner davantage l'excédent.

La participation de chacun des membres, calculée au prorata du nombre annuel de repas destinés aux bénéficiaires de chaque collectivité sur le total des repas préparés annuellement est présentée ainsi qu'il suit :

### Pour le département

Le montant de la participation versée au titre du fonctionnement est fixé, par convention, au différentiel entre le prix de production des repas et leur prix de vente aux collègues, ce dernier étant défini par le Conseil Départemental.

Conformément à la délibération du Conseil Départemental votée en date du 29 mars 2024, il est proposé de fixer au 1<sup>er</sup> janvier 2026 le prix de vente des repas aux collègues concernés à 3,24 € (tarif identique à celui pratiqué depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024).

La participation du Conseil Départemental au fonctionnement du Syndicat Mixte est fixée à 4,59 € hors amortissement, conformément à la définition du coût de revient des repas 2026 présentée.

Ainsi, le coût de fonctionnement revenant au département est le suivant : 4,59 € (coût de production et livraison du repas) – 3,24 € (coût facturé aux collègues) = 1,35 € / repas.

#### **Pour la ville de Fondettes**

Au vu des coûts prévisionnels établis pour l'année 2026, il est proposé de modifier le montant de la participation définie pour chaque catégorie de convives pour l'année 2026 tel qu'inscrit ci-dessous.

**Le Comité Syndical,**

**Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,**

**Entendu l'exposé de Madame SARDOU, Présidente,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE les contributions en fonctionnement émanant des collectivités adhérentes au syndicat mixte selon les modalités reprises ci-dessous :**

|                | CD 37  | VILLE DE FONDETTES |        |        |        |             |
|----------------|--------|--------------------|--------|--------|--------|-------------|
| CONVIVES       | CD 37  | MAT                | PRIM   | PAD    | CRECHE | ENSEIGNANTS |
| FONCTIONNEMENT | 1,35 € | 4,41 €             | 4,58 € | 9,00 € | 3,90 € | 5,78 €      |

**ACTE le prix facturé aux établissements publics locaux Jean-Roux de Fondettes, Lucie-et-Raymond-Aubrac de Luynes, La Béchellerie de Saint-Cyr/Loire, à compter du 1er janvier 2026 à 3,24 €**

**ACTE le périmètre de production suivant :**

**Collectivité départementale : repas produits à destination des collègues,**

**Ville de Fondettes : repas produits à destination des écoles publiques, des personnes âgées, des commensaux adultes, des crèches, de l'accueil de loisirs.**

**ACTE le coût 2026 de transport spécifique au portage à domicile des repas (incidence sur le crédit d'impôt) à 2,40 €.**

**Madame SARDOU précise aux membres du Comité la possibilité, pour les personnes inscrites au service de portage à domicile, de bénéficier d'une réduction d'impôt en déclarant le coût de livraison de ces repas.**

## **7. Définition du coût de revient et tarification 2026 des formules déjeuner à destination des agents communaux**

Conformément à la délibération du 27 juin 2023 portant sur la mise en place de formules déjeuner destinées au personnel communal exerçant en mairie, dans les écoles et les crèches de Fondettes depuis septembre 2024, il convient de fixer la tarification 2026 de ces repas spécifiques.

### **1/ REPAS AGENTS CTM sur la base d'un effectif annuel de 1 240 repas**

Ces repas, destinés aux personnels travaillant en extérieur, répondent aux caractéristiques suivantes : 5 composantes, double ration, 20 % de bio.

Facturés 6,15 € (hors amortissements) en 2025, le coût réel 2025 est de 6,28 € (hors amortissement). Le coût de revient 2026 s'élève globalement à 6,80 € (hors amortissements) décomposé ainsi qu'il suit :

Coût alimentaire : 4,19 €

Coût général : 2,29 €

Coût spécifique : 0,32 €

Coût d'amortissement : 0,22 €.

Néanmoins, il est proposé de facturer ces repas au coût de 6,32 € déduction faite du coût d'amortissement. Ce tarif correspond à la déduction de 0,48 € / repas sur le coût prévisionnel des repas 2026.

## **2/ REPAS AGENTS Mairie, crèches et écoles sur la base d'un effectif annuel de 8600 repas**

Il est proposé de poursuivre cette prestation en formule unique : Entrée / plat / dessert auprès des agents communaux exerçant en mairie, en crèche et dans les écoles. Caractéristiques : Pas de fromage, 20 % de bio. Pas de préparation sur site, ni vaisselle puisque la ville a investi dans des lunch box micro-ondables.

La formule s'est étendue depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024 aux agents communaux exerçant dans les écoles publiques (moyenne de 40 repas / jour). Facturés 4,78 € en 2025, le coût réel est de 4,50 € (hors amortissement).

Le coût de revient 2026 est estimé à 5,15 € décomposé ainsi :

Coût alimentaire : 2,33 €

Coût général : 2,29 €

Coût spécifique : 0,31 €

Coût d'amortissement : 0,22 €.

Néanmoins, il est proposé de facturer ces repas au coût de 4,45 € déduction faite du coût d'amortissement et de la déduction de 0,48 € / repas sur le coût prévisionnel des repas 2026.

**Le Comité Syndical,**

**Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,**

**Entendu l'exposé de Madame SARDOU, Présidente,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE les contributions en fonctionnement 2026 émanant des collectivités adhérentes au syndicat mixte selon les modalités reprises ci-dessous :**

|                | VILLE DE FONDETTES |                           |
|----------------|--------------------|---------------------------|
| CONVIVES       | CTM                | MAIRIE / CRECHES / ECOLES |
| FONCTIONNEMENT | 6,32 €             | 4,45 €                    |

## **8. Définition du coût de revient et tarification 2026 des repas réalisés pour l'accueil de loisirs « La Môme »**

L'Association Familiale intervient dans le domaine périscolaire et extrascolaire. Elle propose notamment un accueil de loisirs (A.L.S.H) assuré au sein du bâtiment communal « La Môme ».

L'intérêt général a donc conduit le Syndicat mixte à intervenir dans la production et la livraison régulière de repas les mercredis et durant les petites et grandes vacances scolaires.

Un contrat privé de vente de repas a été signé avec cette association pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 lors du comité syndical du 04 décembre 2023.

Il convient aujourd'hui d'actualiser les tarifs pour l'année à venir.

Lors du Comité Syndical du 27 janvier 2025, le coût de revient 2025 de ce service avait été arrêté à 5,10 € à partir d'un effectif prévisionnel de 19 000 repas.

L'effectif réel 2025 est de 18 345 repas fixant le coût réel à 4,89 €.

Pour l'année 2026, sur la base d'un effectif estimé à 18 300 repas, le coût de revient estimé du repas est de 5,35 € décomposé ainsi :

- Coût alimentaire : 2,58 €

- Coût général : 2,29 €

- Dépenses spécifiques : 0,26 €

- Coût d'amortissement : 0,22 €.

Le compte administratif 2025 étant connu, il convient de prendre en considération ces données. Au regard de l'effectif prévisionnel pour l'année 2026, il est proposé de fixer le tarif du repas à 5,35 € pour l'année 2026.

**Le Comité Syndical,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,**

**Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE le tarif du repas pour 2026 à 5,35 € dans le cadre d'une prestation accordée à l'Association Familiale gérant l'A.L.S.H de la commune de Fondettes.**

**Madame SARDOU précise que l'accueil de loisirs « La Môme » a bénéficié en 2025 des légumes biologiques de l'exploitation « La Saulaie » à hauteur de 20 %.**

## **9. Définition du coût de revient et tarification 2026 des repas réalisés pour l'association « Conférence Saint Vincent de Paul »**

Conformément à ses statuts, le Syndicat Mixte peut assurer des prestations régulières ou ponctuelles. L'association « Conférence de St-Vincent-de-Paul » organise une fois par mois un déjeuner destiné à rompre la solitude des personnes âgées.

Au regard du caractère caritatif de cette association, un contrat privé de vente de repas a été signé avec cette association à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour un an renouvelable par tacite reconduction trois fois lors du comité syndical du 04 décembre 2023.

Il convient aujourd'hui d'actualiser les tarifs pour l'année à venir.

Lors du Comité Syndical du 27 janvier 2025, le coût de revient 2025 de ce service avait été établi à 10,02 € pour un effectif prévisionnel de 900 repas.

L'effectif 2025 est en réalité de 766 repas fixant le coût réel à 10,41 €.

Pour l'année 2026, le coût de revient du repas, sur la base d'un effectif estimé à 765 repas, est estimé à 11,13 € décomposé ainsi :

- Coût alimentaire : 8,33 €

- Coût général : 2,29 €

- Dépenses spécifiques : 0,29 €

- Coût d'amortissement : 0,22 €.

**Le Comité Syndical,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,**

**Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE le tarif du repas pour 2026 à 11 € dans le cadre de la prestation mensuelle accordée à l'Association « Conférence Saint-Vincent de Paul »**

**Madame SARDOU remercie Monsieur THIOT pour la qualité des repas servis pour cette prestation mensuelle ayant pour but de lutter contre l'isolement des personnes âgées. Ces repas complets sont remis en température par le personnel communal et servis par les membres bénévoles de l'association « Conférence Saint-Vincent de Paul ».**

## **10. Tarification forfaitaire 2026 des goûters réalisés pour les crèches de Fondettes**

Conformément à ses statuts, le Syndicat Mixte peut assurer des prestations régulières ou ponctuelles.

Ainsi le Syndicat Mixte réalise chaque mois une moyenne de 980 goûters destinés aux bébés et enfants fréquentant les crèches de la Poupardière et de la Dorlotine de Fondettes.

Jusqu'à présent, la facturation mensuelle était présentée pour chacun de ces établissements, selon le coût réel des dépenses de chacune des composantes livrées, représentant par goûter une dépense approximative d'1,015 €.

Afin de faciliter la comptabilité de cette facturation, il est proposé de fixer un tarif forfaitaire par goûter estimé, inflation 2026 des coûts denrées de 4,65 % comprise, à 1,06 € pour l'année 2026.

**Le Comité Syndical,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,**

**Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE le tarif forfaitaire 2026 du goûter réalisé pour les bébés et enfants fréquentant les crèches de Fondettes à 1,06 € ;**

**ACTE la tarification mensuelle adressée par le Syndicat Mixte à la ville de Fondettes pour chacune des deux crèches.**

## **11. Fourniture d'électricité à destination de la cuisine centrale de Fondettes et de l'exploitation maraîchère « La Saulaie » - Principe de remboursement**

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité financière et de sécurité juridique, le Syndicat Mixte adhère depuis 2022 au groupement de commandes constitué par Tours Métropole Val de Loire dans le domaine de l'énergie via le marché subséquent d'électricité de la ville de Fondettes.

Ce marché, arrivé à échéance au 31 décembre 2025, a fait l'objet d'une nouvelle consultation relancée par la direction des achats et de la commande publique de Tours Métropole Val de Loire pour la mise en place d'un nouveau marché de fourniture d'énergie.

Le Syndicat Mixte souhaite à nouveau confier la consommation propre aux bâtiments de la cuisine centrale et de l'exploitation maraîchère « La Saulaie » de Fondettes à la Métropole.

Il convient d'acter par la présente délibération, le principe de remboursement mensuel par le Syndicat Mixte du montant global qui sera facturé selon sa consommation à la ville de Fondettes, en tant que propriétaire de ces bâtiments communaux. Le titulaire du marché, la société TOTAL ENERGIE, a débuté sa prestation le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Le Comité Syndical,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,**

**Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACTE le marché subséquent de la ville de Fondettes dans le domaine de l'énergie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,**

**ACTE le principe de remboursement mensuel des frais liés à la consommation énergétique de la cuisine centrale et de l'exploitation maraîchère « La Saulaie » qui seront présentés sous forme de facture du prestataire retenue à la ville de Fondettes.**

**AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document utile au remboursement des frais afférents aux dépenses énergétiques avancées par la ville de Fondettes.**

## **12. Relative au renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire**

### **Rappel des dispositions réglementaires**

Les agents territoriaux ont droit à la protection de leur santé et de leur intégrité physique. Ce droit se traduit pour l'employeur public par l'application de règles d'hygiène et de sécurité, inscrites au code du travail et par l'obligation de veiller à empêcher toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Pour répondre à l'obligation faite à l'employeur public de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité, différents acteurs sont chargés de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité au travail. Parmi ces acteurs, le service de médecine de prévention occupe une place de choix notamment en raison de l'obligation pour l'employeur d'assurer une surveillance médicale des agents.

L'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale impose aux collectivités et aux établissements publics de se doter d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, soit en adhérant à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le Centre de Gestion.

L'organisation des services de médecine préventive est régie par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

### **Le service de médecine préventive du Centre de Gestion 37**

Afin de renforcer son action en matière de santé au travail auprès des collectivités territoriales et les établissements publics du département, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de créer depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 un service de médecine préventive et de le mettre à disposition des collectivités territoriales et des établissements publics du département d'Indre et Loire qui en font la demande.

Ce service a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

### **Adhésion du Syndicat mixte au service de médecine préventive du Centre de Gestion 37**

Le Syndicat Mixte de restauration adhère au service de médecine préventive créé par le Centre de Gestion 37 (CDG37), depuis le 1<sup>er</sup> février 2017.

Cet engagement ayant pris fin le 31 décembre dernier, il est proposé de renouveler cette adhésion pour une nouvelle période de trois années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La convention est conclue pour trois années, elle prendra fin le 31 décembre 2028. Le projet de convention, ainsi que la délibération fixant la tarification 2026 en vigueur du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire ont été transmis aux membres du Comité Syndical par voie dématérialisée.

Le financement du service repose sur un système mixte (tarif à l'acte pour les visites médicales et cotisation forfaitaire pour les actions en milieu du travail) qui ne permet plus d'assurer l'équilibre financier nécessaire au maintien et au développement de cette mission essentielle.

**Afin de garantir la pérennité du service et de continuer à répondre aux besoins du Syndicat Mixte, le Centre de Gestion d'Indre et Loire précise qu'une évolution tarifaire interviendra en 2026.**

Le Comité Syndical,  
Considérant ses obligations en matière de sécurité et de protection de la santé des agents placés sous son autorité,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,  
Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 26-1 et 108-2,  
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
Vu l'accès aux collectivités territoriales du service de médecine préventive du CDG 37,  
Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,  
ACCEPTE que le Syndicat Mixte renouvelle son adhésion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au service de médecine préventive créé par le Centre de Gestion 37 ;  
APPROUVE la convention définissant les modalités d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire, pour trois années ;  
AUTORISE Madame la Présidente ou le Vice-Président ayant délégation de signature, à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération ;  
ACTE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 2026 et suivants (article 6475).

## Questions diverses

### 1. Recrutement de Monsieur Manuel GUERIN

---

Madame SARDOU félicite Monsieur GUERIN pour sa prise de poste en tant que responsable de l'exploitation maraîchère de « La saulaie » et se réjouit des connaissances techniques apportées au bon fonctionnement de l'exploitation maraîchère.

### 2. Commission « usagers » des écoles et collèges

---

Madame SARDOU informe les membres du comité de la reprise prochaine de ces commissions qui seront organisées de façon à échanger sur la restauration servie et à venir.

### 3. Reportage de la chaîne télévisuelle NOVO 19

---

Madame SARDOU informe les membres du Comité de l'engouement réel des autres collectivités à visiter l'exploitation maraîchère biologique « La Saulaie ».

La dernière rencontre, depuis l'organisation du BIODIV'TOUR du 30 septembre 2025, a eu lieu les 30 janvier et 5 février derniers, en présence d'une journaliste, d'un chroniqueur et d'un cadreur de la chaîne NOVO 19.

Ce reportage, diffusé le 17 février prochain à 19h30 sur la chaîne précitée, a pour but de présenter, dans le cadre des élections municipales, un mode de fonctionnement innovant sur le thème du maraîchage biologique dans les cantines.

Madame SARDOU indique qu'en raison de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement, il sera difficile dans un avenir prochain de monter ce type de projet.

Monsieur ANCEAU ajoute que malgré l'aspect vertueux de cette démarche, cette opération a un coût. Il convient de garder à l'esprit que l'« on empreinte la planète à nos enfants ». Les communautés de communes pourront porter plus facilement ce type d'installation.

Une collaboration approfondie entre les responsables de l'exploitation et de l'outil de production, indispensable à l'optimisation de l'outil, engendrera une approche différente des méthodes de travail.

Optimiser l'outil en respectant encore davantage la saisonnalité des fruits et légumes engendre une communication approfondie auprès des élèves et de leurs parents sur l'éventualité de consommer différemment plusieurs fois par semaine un même légume ou un même fruit.

#### 4. Visite de la « Saulaie » / Retour sur la semaine du goût 2025

Madame SARDOU rappelle aux membres du Comité la possibilité de visiter la Saulaie.

Cette exploitation a d'ailleurs accueilli différentes délégations d'élèves en petite et moyenne sections de maternelle dans le cadre de la semaine du goût 2025 « Cultivons le goût à la Saulaie ».

Cette année encore, une délégation d'enfants du Conseil Municipal des Jeunes récemment élue ou encore de collégiens pourrait être invitée à se rendre sur l'exploitation « La Saulaie » pour en découvrir le fonctionnement, goûter certains légumes, fruits et/ou de les cuisiner.

Madame SARDOU rappelle enfin l'intérêt du plan alimentaire appliqué par le Syndicat. Ce document, réalisé et commenté par Madame CEYSSAT, diététicienne mandatée par le Syndicat Mixte, sera diffusé prochainement pour information auprès des membres du Comité.

#### 5. Comité Syndical Budgétaire du 03 mars 2026 à 10h00

Madame SARDOU rappelle aux membres du Comité Syndical que le prochain Comité Syndical budgétaire est organisé le 3 mars prochain à 10h, salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Fondettes.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente décide de lever la séance à 10H50.

FAIT A FONDETTES, le 10 février 2026

Le Secrétaire de séance,



Alain ANCEAU



Présidente du Syndicat,

Dominique SARDOU